



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF

PV N° 29 – du 07/05/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, M-A KOUCKAR.

Excusés : E. PACOTTE, S. ROCHAT.

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15h00

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 28 du 23/04/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courriel du 28/03/2024 de mairie de MANOSQUE : Indisponibilité terrain de foot les 11 et 12/05/2024. Lu et noté.
- ➔ Courriel du 10/04/2024 de GJ MOYENNE DURANCE : Modification date des rencontres U13 D1 et D2 du 01/06/2024. Lu et noté. Manque accord des clubs adverses. **La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de faire la demande par Foot Clubs puisqu'étant encore dans les délais.**
- ➔ Courriel du 22/04/2024 de PIERREVERT : Arrêté municipal cause réfection de la pelouse du 21/05 au 31/07/2024.
- ➔ Courriel du 04/05/2024 de GJ MOYENNE DURANCE : Modification date des rencontres U13 D1 du 18/05/2024. Lu et noté. Manque accord du club adverse. **La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de faire la demande par Foot Clubs puisqu'étant encore dans les délais.**

RETOUR CSR

- ➔ Dossier 99 : infraction FMI
- ➔ Dossier 106 : Forfait US VIVO 04 3
- ➔ Dossier 113 : Forfait OBSC. Finale Festival U13 Filles.

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

RAPPEL

Le défi jonglage fait partie intégrante de l'épreuve et doit obligatoirement être effectué avant le début des rencontres.

6e journée le 18/05/2024 avancée au 20/04/2024

➔ D3 – Poule A

- Match n° 27875977 : Entente SCES/EMBRUN 1 - FC LA SAULCE 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de SAINT CREPIN EYGLIERS Sp de nous faire parvenir ce document pour le mardi 07 mai délai de rigueur. **En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

CRITERIUM U11

Journée CHALLENGE U11

Rendez-vous à 9H30 pour toutes les équipes qualifiées.

Équipes qualifiées.

GAP Foot 05 3 – ASF TALLARD 2 – CA DIGNE 04 F 1- GJ MOYENNE DURANCE 1 – FC LA SAULCE 1 – US VIVO 04 1 – ACADEMIE Sp ALPES 2 – FC L'AVANCE 2 – ORAISON Sp 1 – SC VINON DURANCE 1 – AS DAUPHIN 1 – LARAGNE Sp 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS VALENSOLE GREOUX 1 – FC BARCELONNETTE – AF CHAMPSAUR VALGAU 1.

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

RAS

PLATEAU U7

RAS

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs



PÔLE TECHNIQUE

CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN DE SAISON

Point sur les candidatures reçues pour les évènements organisés en fin de saison :

- CHALLENGE U11 : le 25/05/2024 à VINON sur VERDON
- JND U9 : le 08/06/2024 à MALIJAI
- JND U7 : le 15/06/2024 à VOLONNE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
FC SISTERON	D1 Poule A n° 27872997 FC SISTERON 1 – GAP Foot 05 1	18/05/24	14h00	23/05/24	18h00	Accord des 2 clubs
AFC STE TULLE PIERREVERT	D2 Poule A n° 27873038 AFC STE TULLE PIERREVERT 1 – AS FORCALQUIER 1	18/05/24	14h00	17/05/24	18h30	Accord des 2 clubs
FC SISTERON	D1 poule A n° 27873002 US VEYNES SERRES 1 – GJ DURANCE VERDON 1	25/05/24	14h00	15/05/24	16h00	Accord des 2 clubs
US VIVO 04	D1 poule A n° 27872964 : US VIVO 04 1 – GJMD 1	10/02/24	14h00	11/05/24	14h00	Accord des 2 Clubs
OBSC	D1 poule A n° 27872985 OBSC 1 – GAP Foot 05 2	30/03/24	14h00	11/05/24	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	D2 poule A n° 27873040 GJ DURANCE VERDON 2 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1	18/05/23	14h00	11/05/24	14h30	Accord des 2 clubs

La séance est levée à 16H30.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER